

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 21 mai 2026

Référence Onagre du projet : 2024-08-39x-01255

Référence de la demande : 2024-01255-041-001

Dénomination du projet : Création Hôpital de Tarbes-Lourdes sur le site de Lanne

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 05/12/2025

Lieu des opérations : -Département : Hautes-Pyrénées

-Commune(s) : 65380 Lanne

Bénéficiaire : Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Un projet de construction d'un nouvel établissement hospitalier, sur la commune de Lanne (Hautes-Pyrénées), porté par le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes, vise un regroupement des centres hospitaliers de Tarbes et de Lourdes sur un site unique situé entre les deux villes. Il est bordé à l'ouest par la Route Nationale 21 (RN21), permettant de desservir Tarbes et Lourdes qui a récemment été mise au format 2*2 voies (dossier examiné par le CNPN), au sud par la Route Départementale 216 (RD216), et au nord par la Route Départementale 16 (RD16).

Il comprend la construction d'un ensemble hospitalier structuré autour de plusieurs bâtiments fonctionnels (pour une surface de 5,7 ha), ainsi que des aménagements connexes incluant les voiries internes, les accès routiers, les stationnements, une hélistation, et des aménagements paysagers intégrés au fonctionnement de l'établissement.

Ce projet de construction hospitalière s'inscrit dans une démarche ancienne, initiée dès 2006, motivée par la vétusté des anciens bâtiments, avec une structuration progressive du projet à travers des phases de concertation, d'études et de validation institutionnelle. Dans cette optique, les hôpitaux de Tarbes et de Lourdes se sont dotés d'une direction commune dès 2009.

Le raccordement du nouvel hôpital au réseau routier induit des travaux de voirie portés par le Conseil général des Hautes-Pyrénées, notamment le recalibrage de la RD 216, la création d'un nouveau pont et la modification du lit d'un cours d'eau (la Géüne), impliquant des interventions en milieu aquatique.

Le dossier comprend une étude d'incidences Natura 2000, une autorisation ICPE et fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

La demande de dérogation repose sur une raison impérative d'intérêt public majeur, justifiée par des enjeux de santé publique, de modernisation des infrastructures hospitalières et d'aménagement du territoire. Parmi les arguments mis en avant, il est souligné la fragilité démographique et sanitaire du territoire des Hautes-Pyrénées. Ce constat est mis en lien avec l'inadaptation des infrastructures existantes, tant en termes de sécurité des patients que de conditions de travail du personnel (à l'origine d'une motion demandant la modernisation du site).

A titre illustratif, le projet vise à garantir un accès équitable aux soins en réduisant les déplacements vers les centres hospitaliers universitaires éloignés, notamment celui de Toulouse situé à environ 180 km.

Avis sur la RIIPM :

Ce constat est cependant à nuancer dans la mesure où des établissements hospitaliers existent actuellement sur les communes de Tarbes et de Lourdes même s'ils ne semblent plus répondre aux besoins en termes de soins. La justification de la raison impérative d'intérêt public apparaît satisfaisante au regard de l'enjeu de santé publique. Toutefois, une analyse chiffrée permettant d'apprécier l'ampleur réelle des besoins en termes de santé sur le territoire des Hautes-Pyrénées, prenant aussi en compte les autres centres privés (il y en a deux sur Tarbes) mais aussi le CHU de Pau (à 40 km), aurait été appréciée afin de confirmer l'enjeu majeur du projet.

Recherche d'une solution alternative :

Le dossier présente une analyse des solutions alternatives reposant sur plusieurs scénarios, incluant le maintien des sites existants, leur réhabilitation, leur regroupement sur un site existant, ainsi que la création d'un nouvel établissement sur différents sites. Les scénarii de maintien ou de réhabilitation sont écartés en raison de contraintes techniques et fonctionnelles, notamment l'impossibilité de mise aux normes, les limitations structurelles des bâtiments et les contraintes foncières. Le scénario de regroupement sur un site existant est écarté compte tenu des contraintes fonctionnelles liées au maintien de l'offre de soins pendant une période conséquente de travaux. De plus, les enjeux environnementaux sur le site de la Gespe (notamment sur la rivière de l'Echez), où est actuellement implanté le centre hospitalier de Tarbes, ne sont pas compatibles avec un agrandissement du centre hospitalier sur ce secteur.

A ce titre, il est à noter que le devenir des sites actuels des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes n'est pas évoqué dans le dossier, alors même que le site de la Gespe présente des enjeux environnementaux.

Le site de Lanne a aussi été retenu du fait de la possibilité locale d'extension future possible. A noter que ce site, du fait de l'équipement envisagé, échappe à la loi ZAN, et qu'aucune désartificialisation (même du site délaissé de Tarbes) n'est envisagée.

Avis sur l'absence de solution alternative :

Neuf sites alternatifs ont été considérés sur la base de critères médicaux, environnementaux, sécuritaires, financiers et logistiques. Parmi ceux-ci trois sites alternatifs ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie aboutissant au choix actuel.

L'absence de solution alternative apparaît cohérente et justifiée sur la base d'une analyse multi-critères sur les plans techniques, socio-économiques et environnementaux. Néanmoins, on peut se poser la question du poids pris dans l'analyse par rapport à la rénovation en cours de la RN 21 (passage à 2x2 voies) et en quoi la présence proche de l'aéroport intervient dans ce choix ? La problématique des risques sismiques (terrains sur flysch) sur le site de Lanne n'a pas été intégrée dans l'analyse comparative, ce qui biaise l'évaluation.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude :

Trois aires d'étude ont été définies :

- L'aire d'étude immédiate : définie comme étant les espaces nécessaires à la réalisation du projet. Elle comprend ainsi l'emprise du projet (l'hôpital, ses parkings, le giratoire, la voie de contournement et la RD 216 à recalibrer) et celle du chantier (base-vie, stockage des matériaux et des engins de chantier). Elle comprend également l'emprise de la renaturation de la Geüne, rivière locale. La surface totale n'est pas indiquée dans le dossier, mais elle avoisine les 15 ha ;

- L'aire d'étude rapprochée : elle inclut plusieurs éléments dont les emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet et les zones d'habitat riveraines susceptibles d'être exposées aux nuisances qui seront générées par les travaux et l'exploitation de la base-vie (bruit, envols de poussières, modification des perceptions visuelles ...). Elle a été définie par un rayon de 500 m autour de l'emprise du projet. Des inventaires de terrain plus succincts ont notamment été réalisés dans ce périmètre dans le cadre de l'étude des milieux naturels ;
- L'aire d'étude éloignée : analyse des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu : fonctionnalités écologiques, bassins versants des cours d'eau ... Un rayon de 1 km autour de l'emprise du projet a été retenu. Une analyse ponctuelle des éléments à enjeu présents au-delà de cette emprise peut néanmoins être réalisée (exemple des zones humides).

Avis sur aire d'étude :

Les trois échelles sont cohérentes.

Présence de zonages environnementaux :

La zone d'étude recoupe la ZNIEFF de type 1 "*Collines de Lanne Saint-Roch*" et deux PNA (Milan royal et Desman des Pyrénées). Par ailleurs, une ZNIEFF de type 2 "*Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès*" et la limite du PNA Aigle royal sont situés à proximité immédiate de la zone d'étude. Pas de zonage zones humides dans l'aire d'étude et le site Natura 2000 le plus proche est à 7 km. La rivière que le projet intersecte, la Geüne, ressort dans la liste 1 sous la dénomination « *La Geüne et ses affluents à l'amont de la confluence du ruisseau des Graves (inclus)* ». Ce secteur est également classé comme « réservoir biologique ». Toutefois, ce classement ne concerne pas le tronçon étudié qui est localisé bien en aval.

Aucune mesure compensatoire d'un autre projet n'est présente à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la plus proche se situe à environ 1,2 km au nord et est associée au projet d'aménagement de la bretelle de Louey.

On peut être étonné de la non prise en compte du réaménagement de la RN21 dans ces impacts cumulés.

Etat initial :

Les données bibliographiques issues notamment des bases de données régionales et nationales ont été consultées (CBN MP, SINP, CEN Occitanie, Fédération de pêche, Faune Occitanie...).

Réalisation des inventaires :

Quinze journées de prospections réparties sur 5 années. Le tout donne un inventaire plus ou moins 4 saisons, mais avec des trous chaque année, et une seule journée (en janvier) entre la fin septembre et la mi-mars. A chaque passage, une seule personne a inventorié tous les taxons.

Prospections nocturnes sur amphibiens, pose d'enregistreurs pour oiseaux et chiroptères (en mi-juin et en fin août pour ces derniers), méthodologies classiques pour les autres groupes, recherche de dendro-microhabitats sur arbres (chiroptères et coléoptères).

Résultats des données bibliographiques et des prospections :

Habitats naturels : 27 habitats naturels et anthropiques ont été inventoriés sur l'aire d'étude immédiate. Les formations végétales majoritaires sont les milieux herbacés et/ou agricoles telles que les pâturages atlantiques, les monocultures (notamment maïs dont deux grandes parcelles), les prairies améliorées et les friches rudérales. La partie ouest de l'aire d'étude est plus complexe avec la présence d'un cours d'eau entouré d'arbres formant une ripisylve. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié. Pas de surfaces indiquées.

Zones humides : Six habitats naturels ont été identifiés comme zone humide : Fossé avec végétation humide (EUNIS : J5.41), Mégaphorbiaie x Coupe forestière (EUNIS : E3 x G5.81), Prairie humide non pâturée (EUNIS : E3.5), Ripisylve (EUNIS : G1.2), Ripisylve x friche rudérale (EUNIS : G1.2 x E5.1),

Typhaie x Prairie à Joncs (EUNIS : C3.23 x E3.4). Suite aux expertises floristiques et pédologiques, la surface de zone humide retenue est d'environ 40 872 m² (4,09 ha).

Flora : 354 espèces floristiques ont été recensées lors des passages d'inventaire. Aucune espèce protégée ou menacée n'a été inventoriée. La diversité des milieux naturels est représentée par une diversité d'espèces floristiques, mais quasi-exclusivement banales et/ou communes. Il s'agit d'une flore caractéristique des plaines du sud-ouest de la France. Quatorze EEE sont recensées sur le site.

Oiseaux : 50 espèces d'oiseaux ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité directe. Plusieurs cortèges d'espèces sont représentés du fait de la diversité d'habitats présents sur le site. On y retrouve ainsi des espèces : du cortège des milieux forestiers : Pic vert, Pouillot véloce, etc. ; du cortège des milieux ouverts : *Alauda arvensis*, *Anthus spinoletta*, etc. ; du cortège des milieux semi-ouverts : Tarier pâtre, Trogodyte mignon, etc. ; du cortège des milieux anthropisés : Rougequeue noir, Tourterelle turque, etc. ; du cortège des milieux aquatiques : Héron cendré, Héron garde-bœufs, etc. Des rapaces survolent le site pour l'alimentation : Buse variable, Milan royal. Au total, 24 espèces sont nicheuses de façon possible ou probable à l'échelle de la zone d'étude. Pas de dénombrements de couples nicheurs.

Amphibiens : Cinq espèces d'amphibiens ont été contactées sur la zone d'étude. Seul le Crapaud accoucheur est considéré comme menacé sur la liste rouge régionale.

Reptiles : Quatre espèces de reptiles ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate. Trois espèces sont considérées comme menacées : Lézard à deux raies, Vipère aspic et Couleuvre d'Esculape.

Mammifères terrestres non volants : Vingt-et-une espèces/groupes d'espèces de mammifères sont recensées dans la zone d'étude. Parmi elles, neuf espèces ou groupes d'espèces de mammifères sont considérées comme présentes et sept d'entre elles ont été contactées lors des passages d'inventaires. Même si la zone est dans le PNA Desman, l'espèce n'a pas été contactée et le milieu ne semble pas lui convenir. Le Campagnol amphibie et la Crossope aquatique sont cités (mais non observés dans les inventaires).

Chiroptères : Au total, 21 espèces ont été recensées, Barbastelle d'Europe et Noctule de Leisler étant à enjeu. Plusieurs arbres ont été identifiés comme étant potentiellement favorables au gîte d'un ou plusieurs individus (présence de cavités, fissures, écorce décollée...). La Grande noctule et la Noctule commune sont citées, mais davantage de passage, les possibilités de gîtes étant faibles.

Insectes : Trente-six espèces de lépidoptères ont été recensées sur la zone d'étude. Les espèces recensées appartiennent globalement à un cortège plutôt de prairies et pelouses comme le Fadet commun ou la Mélitée des Centaurées ou à un cortège de landes et lisières comme la Piéride de la moutarde ou le Myrtil. Dix espèces d'odonates ont été recensées sur la zone d'étude ainsi que vingt espèces d'orthoptères.

Une espèce de Coléoptère a été recensée sur la zone d'étude, *Cerambyx* sp. Plusieurs autres arbres propices à la présence de coléoptères saproxyliques (chênes ensoleillés de grande taille et matures) ont été recensés sur le site.

Poissons, Mollusques et Crustacés : Le CEN Occitanie a mené en février 2025 une analyse de l'hydromorphologie et de la faune aquatique du cours d'eau de la Geüne. La Lamproie de Planer et la Truite fario sont potentielles mais pas de frayères identifiées. Pas de potentialités écrevisse ou bivalves.

Arbres remarquables : Au total, 90 arbres ont été diagnostiqués :

- dans l'emprise des travaux : un arbre remarquable pour les oiseaux, un arbre à fort potentiel pour les chiroptères, quatre arbres à potentiel modéré pour les chiroptères ; huit arbres à probabilité de présence du Grand Capricorne, soit au total 14 arbres à enjeu ;
- à proximité de l'emprise travaux : cinq arbres à potentiel modéré pour les chiroptères ; cinq arbres combinant un potentiel pour les chiroptères moyen à fort et la présence probable à certaine du Grand Capricorne, soit 10 arbres à enjeu.

67 arbres localisés dans l'emprise du projet devraient être abattus ou impactés indirectement et de manière probable (dans un raisonnement d'approche maximisante des impacts), et 23 arbres situés à proximité immédiate de l'emprise du projet vont connaître un impact indirect ou potentiel.

Avis sur inventaires et qualité des inventaires :

Le trou important entre septembre et mars avec une seule journée ne permet pas d'avoir une bonne image de l'avifaune hivernante. L'inventaire chiroptères, complet et mené avec 4 récepteurs en juillet et fin août, aurait pu être décalé à la mi-septembre.

Globalement, l'effort de prospection est limité (assez de passages, mais faits par une seule personne pour tous les taxons, et parfois passages trop espacés) sur une superficie (AE + AER) d'environ 30-40 ha. Pas d'utilisation de plaques pour les reptiles (ophidiens) ou d'appareils photos. Si la couverture temporelle est globalement acceptable, il faut admettre l'hypothèse qu'il n'y a pas eu de différence phénologique entre les années (les inventaires s'étant étendus sur 5 ans).

Le diagnostic spécifique sur les arbres remarquables est un plus notable.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS BRUTS

Évaluation des enjeux écologiques :

La chênaie acidiphile et les mégaphorbiaies représentent les deux enjeux habitats naturels.

Les enjeux liés à la flore sont faibles considérant l'absence d'espèce patrimoniale. Concernant les plantes exotiques envahissantes, l'enjeu est modéré.

L'enjeu zones humides, du fait entre autres de la superficie, est considéré comme fort.

L'enjeu global pour les oiseaux patrimoniaux nicheurs n'est pas caractérisé mais parmi l'ensemble des espèces identifiées, l'Aigle botté, la Bondrée apivore, l'Elanion blanc, le Milan noir, le Milan royal (espèce à PNA) et la Pie-grièche écorcheur sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux". On retrouve un enjeu classique d'oiseaux de milieux prairiaux, haies et bosquets.

L'enjeu global pour les reptiles est considéré comme modéré à fort pour les espèces patrimoniales.

L'enjeu global pour les amphibiens est considéré comme modéré.

L'enjeu global pour les mammifères terrestres non volants est considéré comme moyen, et lié à la rivière locale (qui est pourtant en mauvais état). L'enjeu global pour les chiroptères est considéré comme moyen et est étroitement lié à la conservation de la chênaie présente et à la présence d'un nombre notable d'arbres gîtes potentiels.

L'enjeu global pour les insectes est considéré comme faible (pas d'espèces protégées ni menacées).

Même constat pour la faune aquatique, le mauvais état de la Geüne n'offrant que peu de possibilités.

Avis sur cette évaluation :

Si les enjeux pour les reptiles et amphibiens sont un peu surestimés, l'évaluation pour les autres groupes est adéquate et argumentée. On peut regretter toutefois l'absence de données sur les populations ou surfaces d'habitats favorables pour les espèces. La citation de la présence possible du Campagnol amphibie et de la Crossope aquatique aurait mérité davantage de prospections (y compris en amont) pour s'assurer de leur présence ou non, et doit toutefois être intégrée dans les enjeux.

Évaluation des impacts bruts :

Les habitats naturels et semi-naturels présents sur la zone de travaux vont être détruits entre 20 et 100 % par le chantier. Cette incidence concerne l'ensemble des habitats naturels présents sur l'emprise et les habitats humides hors emprise impactés suite à l'analyse des fonctionnalités. Plusieurs habitats caractéristiques de zones humides vont être impactés de façon notable par le projet : une surface totale de plus de 15 145,6 m² est concernée. Un dossier d'autorisation loi sur l'eau a été réalisé en parallèle car la surface impactée est supérieure à 10 000 m².

Pour le raccordement du projet à l'électricité, le projet nécessite la dépose de 1 200 m de câble existant et la pose de 10 450 m de câbles. Une tranchée sera donc créée. Celle-ci sera réalisée sur des secteurs déjà anthropisés (routes et chemins existants). Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est attendu sur la faune et la flore. Le projet prévoit également le déplacement de la ligne HT

située sur l'aire du projet : celui-ci n'engendre aucun impact avec un raccordement de la ligne sur le réseau existant.

Le raccordement du projet au réseau d'assainissement prévoit la création d'une canalisation CATLP. Celle-ci sera réalisée sur des secteurs déjà anthropisés (routes et chemins existants). Elle doit également traverser le cours d'eau de l'Echez à trois endroits. Pour éviter les impacts de la canalisation du projet sur l'Echez, il est prévu de réaliser des encorbellements sur les ouvrages existants. Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est attendu.

Le projet va aussi entraîner des impacts sur le cours d'eau pour la requalification de la voirie (RD 216). Cet impact concerne le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la Geüne. De même, un fossé localisé le long de la RD 216 sera impacté de manière provisoire par le projet. L'ensemble du fossé sera détruit temporairement et recréé le long de la nouvelle voirie.

Aussi, il est estimé que le dossier présente des impacts bruts en phase travaux forts sur les groupes suivants : avifaune, ichtyofaune, amphibiens, chiroptères et invertébrés. Les impacts sont notés faibles pour les reptiles. En phase exploitation le dossier considère qu'il n'y aura pas ou peu d'incidence. Les impacts bruts concernent surtout la phase chantier, avec :

- Chiroptères : impact de 7 arbres gîtes potentiels.
- Grand Capricorne : destruction de 11 arbres gîtes.
- 17 019,5 m² de zones humides dont milieux ouverts humides (Typhaie / Mégaphorbiaie / prairie humide) hors emprise projet (fonctionnalités ZH – DLE : impact du changement de sols sur la restitution hydrique de l'eau de pluies le secteur fonctionnant comme un petit château d'eau).
- 100,7 ml de cours d'eau.
- 816,3m² de ripisylve.
- 48 242m² de milieux ouverts / semi-ouverts.
- 8 027,9m² de milieux semi-ouverts arborés.
- La fragmentation des habitats, via notamment la suppression des haies et des arbres présents sur le site du projet, constitue un impact indirect mais potentiellement significatif, en particulier pour les espèces dépendantes des continuités écologiques, telles que les chiroptères.

Remarques sur ces impacts bruts :

Compte tenu de l'évitement amont (cf. ci-dessous), qui concerne bien les zones à enjeu, les impacts bruts, bien que conséquents portent sur des taxons à faible enjeu, sur un secteur à majorité agricole à dominante maïs. De plus, dans la majorité des cas une remise en état aura lieu après chantier. Il serait toutefois souhaitable que la base vie, importante dans le projet, soit revue en termes de surface et sa localisation révisée pour diminuer l'impact. Le point noir concerne les zones humides pour lesquelles un tiers va être détruit et la fonctionnalité hydrologique du secteur altérée.

De même les risques liés à la phase exploitation ne sont pas ou peu appréhendés (bien qu'estimés faibles) : le risque de mortalités par collisions et écrasement n'est pas cité alors que le trafic va augmenter notablement, les risques aviaires (collisions sur vitrages exposés au sud) ne sont pas mentionnés.

Les extensions futures, non prises en compte à ce stade du dossier, sont à intégrer dès maintenant dans ces impacts bruts car elles font partie du projet.

La problématique de l'implantation d'une telle structure sur un terrain en pente, sur une butte constituée de flysch et servant de « château d'eau » localement, n'a pas été assez approfondie (risques de glissement de terrain, circulation de la nappe d'eau en sous-sol ...).

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R et IMPACTS RESIDUELS

L'évitement amont :

Afin de limiter les effets sur les milieux naturels, l'emprise finale du projet a été concentrée au sud

et à l'est de l'aire d'étude immédiate dans les secteurs présentant de faibles enjeux environnementaux (évitement de la chênaie acidiphile, de la zone de fourrés et de la typhaie). L'ensemble des secteurs à enjeux fort ou très fort sont donc exclus de l'emprise finale du projet et les secteurs à enjeux moyens sont très peu concernés (mesure EC01).

Mesures d'évitement :

Pas de mesures d'évitement *stricto sensu* dans la zone stricte de l'emprise du chantier (uniquement des mesures de réduction). La prairie fleurie mentionnée sur le remblai à l'ouest aurait pu être évitée.

Mesures de réduction :

Quinze mesures de réduction sont proposées.

La mesure RT01 (Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier) telle que visualisée sur la carte 144 englobe toute la zone chantier. C'est donc un balisage global et non une mesure de réduction des impacts. Cette mesure aurait pu être plus précise (en lien avec RT02) pour mieux visualiser les zones mises en protection dans la zone chantier. En dehors des arbres évités et d'une zone humide, on sait qu'il y aura limitation des emprises chantier et mise en défens de zones sensibles, mais lesquelles et où et sur quels taxons ?

La mesure RT02 (Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables) vise bien à protéger certains éléments patrimoniaux dans l'enceinte chantier, en l'occurrence 4 arbres gîtes et une zone humide.

La mesure RT03 (Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) : réutilisation sur site, traitement des pollutions) manque de précisions : lieu de stockage des matériaux (in situ, ex situ ? récupération de la zone ...).

Les mesures RT04 (Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier), RT05 (Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)) et RT06 (Dispositif limitant les impacts liés aux engins de chantier) sont classiques, La mesure RT05 renvoie aussi à une action préventive sur les espaces verts en phase exploitation.

La mesure RT07 (Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation) qui vise à empêcher les individus vivants dans les milieux humides et lisières de se rendre sur la zone de chantier, doit être étendue à davantage de surface et à l'ensemble du linéaire de la route RD261. Une opération de sauvetage devra être réalisée par un écologue avant défrichage comme décrit dans la mesure RT09 (Sauvetage avant travaux des spécimens d'amphibiens et reptiles). La mesure RT10 (Sauvetage avant travaux des spécimens de chiroptères et d'insectes saproxylophages) est classique, toutefois si les arbres abattus sont laissés sur place, il serait possible de ne pas les débiter, ou au minimum, pour ne pas risquer d'accidents.

La mesure RT08 (Dispositif de limitation des nuisances envers la faune) est classique, de même que les mesures RT13 (Adaptation de la période des travaux en journée) et RT14 (Adaptation de la période des travaux à l'année).

Les mesures RT11 (Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu) et RE01 (Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables) et la mesure EE01 (Absence d'utilisation de produits phytosanitaires en phase exploitation sur les espaces verts) concernent la phase d'exploitation et relèvent presque de l'accompagnement. La mesure EE01 ne peut être incluse (respect de la Loi Ecophyto). Cette mesure est à cumuler avec la mesure RE04 (Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet) et la liste d'essences végétales prévues sur les espaces verts, même si conforme au guide de l'ARB Occitanie, validée par le CBN MP.

La mesure RE02 (Dispositif de limitation des nuisances envers la faune) qui traite essentiellement de

la pollution lumineuse en phase exploitation doit être définie avant et non « travaillée par la MOE en phase projet avec la concertation d'un écologue » et aller plus loin que les préconisations de base prévues dans l'arrêté du 18/12/2024.

La mesure RE03 (Installations d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité), prévue uniquement sur la zone évitée au nord doit être réfléchie à l'ensemble des secteurs concernés.

C'est la mesure RT15 (Modalités des travaux au droit de la Geüne), qui doit être traitée de concert avec la mesure AT01 (Renaturation de la Geüne), qui appelle le plus de remarques. Il s'agit d'ailleurs davantage d'une mesure de compensation que de réduction. Le choix du remplacement d'un pont cadre par un autre pont cadre pose question. De même le choix de doubler ce pont cadre par une buse comme passage à faune aurait pu être évité en basculant sur un choix de « pont poutre » élargi et doté de banquettes faune. Les possibilités d'inondation de la chaussée (qui conduit les patients vers l'hôpital) à la suite des travaux ne sont pas évoquées, même si le reméandrage des terrains en amont de ce passage les limiteront.

Avis sur mesures de réduction :

On note une certaine confusion dans la dénomination et description des mesures. Certaines sont en fait liées à la compensation (renaturation du cours d'eau, la Geüne, mesure AT01 en lien avec RT15), certaines sont reliées (RT01 et RT02, RT07 et RT09), les phases chantier et exploitation sont parfois confondues (EE01 et RT056 ou RT04).

Mesure RT04 : l'impact sur la partie prairie fleurie n'est pas compréhensible. Il pourrait être évité.

Mesure RT08 : rien n'est dit sur un dispositif possible de limitation du franchissement de la RD261 menant au futur hôpital en cas de fortes eaux bloquant un passage par la buse faune ou le point cadre prévu.

Mesure RT06 : la disposition et la taille de la base vie (impact sur arbres) doivent être revues.

Mesure RT15 : des pêches électriques sont prévues mais non mentionnées comme mesure de réduction et peu précisées dans leurs modalités.

Impacts résiduels :

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent sur 94 espèces animales. Ces impacts concernent principalement la destruction permanente d'habitats de repos et de reproduction au sein de l'emprise du projet, ainsi que la perturbation durable de certaines espèces protégées. Ils sont résumés dans le tableau 77 (pages 320 à 323).

Avis sur impacts résiduels :

Si on essaye de faire la synthèse des impacts résiduels (pas vraiment réalisée dans le dossier), ressortent deux points :

- La destruction d'au moins 18 arbres gîtes ;
- La destruction d'au moins 1 ha d'habitats d'espèces, notamment amphibiens, qui recouvrent en partie les habitats d'autres espèces, le pourcentage d'habitats détruits pour les autres espèces s'étageant entre 6 et 75 % ;
- Une surface totale d'habitats détruits de 7,54 ha.

Il est regrettable qu'aucune carte ne permette de visualiser l'ensemble des surfaces impactées, impact global qui apparaît conséquent à la lecture du tableau 77, la quasi-totalité de l'aire projet (hors évitement en amont) étant impactée.

Effets cumulés :

Les effets cumulés avec d'autres projets font l'objet d'une analyse approfondie. Un autre projet existe à proximité immédiate du site du futur centre hospitalier (Déviation de la RN21). Les effets cumulés sont notés comme forts sur la surface impactée et la faune du fait d'impacts sur les mêmes espèces sur les deux projets (notamment chiroptères). Il est dit que les mesures adoptées dans les

deux dossiers compensent ces impacts, sans plus d'explicitations.

Adéquation des CERFA :

Par rapport aux espèces impactées, ils sont cohérents. A noter que des espèces d'ophidiens et amphibiens, potentielles, sont inscrites par précaution.

MISE EN PLACE DE LA COMPENSATION

Confiée au CEN Occitanie, une recherche a été conduite en lien avec la SAFER 65 pour identifier des sites potentiels pour la compensation. Après différents critères appliqués et sélections effectuées, 17 ilots de prospection foncière de priorité 1 (total de 367 ha) et 7 ilots de priorité 2 (total de 576 ha) ont été retenus. Au final, à l'issue de ce travail itératif, 5 ilots fonciers, situés entre 1 et 3,6 km du projet, ont été retenus (surface totale de 127,5 ha). Il s'en est dégagé cinq sites de compensation pour une superficie totale de 67,9 ha :

- Les Vignaux, de 21,02 ha, composé en majorité de landes, boisements et prairies ;
- Les Bordes, de 0,58 ha, en bordure de RD261, composé de prairies et longeant le site de reméandrage de la Geüne ;
- Allias, de 5,27 ha, composé pour moitié de boisements et de prairies ;
- Ilot de Barry, de 9,51 ha, composé de landes et boisements ;
- Les Turettes, de 31,51 ha, composé en majorité de prairies.

Méthode de calcul de la compensation : équivalence par pondération, dite méthode ECO-MED.

Ratio de compensation : de 2,2 (cours d'eau) à 5,64 (arbres gîtes). A noter que ce ratio inclut les impacts cumulés (ratio accru d'un facteur 1,5)

Surface de compensation : 4,45 ha (ripisylve), 16,54 ha (boisements), 16,45 (landes) et 30,46 ha de prairies naturelles, + 63 arbres + 1 217 ml de cours d'eau + 1 216 ml de haies

Espèces concernées par la compensation : cortège des amphibiens, cortège des chiroptères, Grand capricorne, avifaune commune, Lamproie de Planer, Truite commune

Espèces parapluie : avifaune commune, cortège des amphibiens

Propriété foncière de la compensation : terrains communaux et privés, dont une partie (1/3) ira au CEN Occitanie, une autre (1/3) sera gérée en bail emphytéotique par le CEN Occitanie et la dernière partie en ORE avec exploitants privés.

Proximité géographique de la compensation : in situ et au maximum à 8 km

Equivalence écologique de la compensation : oui, renaturation de cours d'eau, passage de cultures intensives à prairies

Modalités de la compensation : donation, gestion conservatoire avec baux, ORE et MAE

Durée de la compensation : permanente sur les sites en donation, 99 ans sur les baux emphytéotiques, et 30 ans sur les zones à ORE

Gestionnaires de la compensation : CEN Occitanie et privés.

- MC1.2 : plantation de linéaires de haies champêtres multi-stratifiées ;

MC1-13 et MC1.12 et Avis sur la méthode et les sites de compensation :

Le ratio de compensation est bon. Les sites de compensation et milieux visés sont d'une superficie notable, dans une grande proximité du site projet. La compensation de la Geüne pourrait être améliorée de façon à rétablir un linéaire local plus important, seule la partie touchée étant intégrée à la compensation alors que d'autres zones humides linéaires sont impactées, en conservant la volonté de renaturation du ruisseau. La majorité des sites de compensation ont leur sécurisation foncière assurée : les 2/3 sont sécurisés dont un tiers avec donation à fondation. La recherche des sites en lien avec la SAFER permet une meilleure collaboration par la suite, notamment sur les sites à

ORE ou MAE. Sur la majorité des sites, des cultures (maïs surtout) et des prairies artificielles sont présentes, avec des boisements de plus ou moins bonne qualité.

Une incohérence est relevée dans la déclinaison opérationnelle de ces ratios pour les arbres-gîtes, pour lesquels le ratio final de 5,64 devrait conduire à une compensation de 63 arbres, contre 26 indiqués dans le dossier.

Les sites et mesures de compensation :

Sur ces cinq sites, 21 mesures de compensation sont proposées, réparties en mesures de création et de restauration (13), de réhabilitation (3), de gestion (3) et d'accompagnement (2).

- MC1.1 : conversion de monocultures en prairies permanentes.
- MC1.11 : création restauration de zone humide et d'un nouveau lit de cours d'eau méandrique ;
- MC1.7 et MC1.8 : création, restauration et densification de la ripisylve
- MC1.9 : restauration de boisements.

Avis sur les mesures de compensation :

Un effort est à souligner dans la diversité des mesures proposées pour compenser les pertes de biodiversité. Toutefois, seul le principe général de chaque mesure est décrit à ce stade. Les mesures de compensation proposées sont donc relativement théoriques, en raison d'un manque d'indicateurs de résultats et de description précise permettant d'en garantir l'effectivité. De plus, un plan de gestion est attendu afin de décrire les précisions opérationnelles indispensables à la mise en œuvre de ces mesures. Par ailleurs, les inventaires écologiques sont encore en cours sur les différentes parcelles compensatoires. Des prospections complémentaires restent nécessaires pour sécuriser la maîtrise foncière des parcelles. Ces éléments traduisent un travail en cours pour construire un dispositif compensatoire fonctionnel.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesures d'accompagnement :

Deux mesures dénommées d'accompagnement mais qui n'en sont pas.

Avis sur les mesures d'accompagnement :

Il manque une mesure de suivi d'accompagnement du chantier et de vérification pour la bonne remise en état.

Mesures de suivis :

Elles sont dénommées « accompagnement » et comprennent une mesure : AE01 : Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniales impactés par le projet. Les suivis écologiques des milieux naturels potentiellement impactés seront effectués sur une durée de 30 ans à raison de 5 passages par an pendant les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes et enfin tous les cinq ans les dix dernières années soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25, N+30.

Avis sur les suivis :

Il manque des précisions : méthodologie, planning, indicateurs récoltés, qui seront différents selon les objectifs visés.

RESPECT DE LA LOI ZAN

Ce dossier entraîne la destruction et imperméabilisation globale de près de 10 ha de milieux naturels même si en partie agricoles, mais ne propose pas de « compensation » (désimperméabilisation) à ce niveau. Se fera-t-elle sur le site de l'ancien hôpital avec un gain net

pour le coup très fort ?

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Le dossier indique que « le gain écologique sera précisé avec l'état initial complet des parcelles de compensation et le plan de gestion qui sera réalisé en 2026 par le CEN. Globalement et en l'état actuel des connaissances, le gain écologique peut être jugé assez bon (pour les actions de gestion) à bon ou très bon (pour les actions de restauration/création d'habitat). Les surfaces compensatoires proposées par le CEN sont importantes et permettent d'obtenir une surface compensatoire supérieure à celle imposée par les ratios de compensation. Cela permettra d'appliquer des mesures correctives selon les résultats des états initiaux qui seront mis en œuvre à partir de 2026. Une marge d'adaptation des mesures compensatoires est donc disponible.

En l'état actuel du dossier, on ne peut que le supposer.

CONCLUSION / AVIS DU CNPN

In fine le CNPN constate :

- Une RIIPM acceptable ;
- Un choix de localisation du projet et une démonstration du choix de la solution argumentés ;
- Un évitement en amont qui permet de ne pas impacter les milieux aux plus forts enjeux ;
- Un planning d'inventaires réparti sur 5 années avec une faiblesse en hiver (1 seule journée en janvier) et une prospection chiroptères trop précoce en fin d'été ;
- Un ratio de compensation correct ;
- Un effort de recherche dans la compensation avec le choix de sites pouvant permettre à priori un gain net de biodiversité, une fois les mesures mises en œuvre.

Mais le CNPN regrette :

- Une absence de précisions quant au devenir des sites anciens : devenir du CHU de Lourdes et de celui de la Gespe, ce dernier se situant dans un contexte environnemental favorable ;
- Une affirmation que la remise en état après chantier des travaux connexes (tranchée électrique, fossé ...) permettra d'éviter les impacts sans forcément justifier ce point ;
- Une non prise en compte du respect de l'objectif ZAN qui n'est pas évoqué dans le dossier ;
- Une certaine confusion dans les mesures E-R-A et S, qui nuit à la bonne compréhension du dossier et à l'évaluation des impacts résiduels ;
- Une non prise en compte des risques accrus de collision et autres sur la RD261, compte tenu des modifications de son gabarit et de l'accroissement inévitable de la circulation sur le tronçon concerné ;
- Une absence de définition de la méthodologie appliquée aux suivis ;
- La non prise en compte de conséquences d'urbanisation ultérieure (ajout de nouveaux bâtiments sur le site, nouveaux lotissements dans les environs ...) qui risquent de survenir suite à cette implantation ;
- Des actions de conservation qui restent au stade théorique, même si des plans de gestion sont prévus.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments, le CNPN donne un **avis favorable sous conditions**, et souhaite que des précisions soient apportées sur le devenir des anciens sites, des mesures plus fortes et plus ciblées notamment sur la RD261 (entre le giratoire de la RN21 et l'entrée de l'hôpital), une meilleure définition des protocoles de suivi.

Les plans de gestion définis sur les sites de compensation, à rédiger en priorité (date terminale 1^{er} trimestre 2027), seront à faire valider par la DREAL.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 21/05/2026

Signature :



Le président